



GELTEXX - 311 002

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Número de referência da FDS: 01-005-408

Date d'émission: 31/07/2008 Date de révision: 22/04/2025 Remplace la version de: 19/01/2023 Version: 9,3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : GELTEXX
UFI : P1JP-W8A0-800K-GSA
Code du produit : 311 002
Type de produit : adhésifs
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Adhésifs Cyanoacrylate
Utilisation de la substance/mélange : Adhésifs, produits d'étanchéité
Fonction ou catégorie d'utilisation : Adhésifs, agents liants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

SAS TEXXIUM

58 rue de Maïtena

40260 CASTETS

FRANCE

Téléphone : 05.58.57.37.20

Email : texxium@texxium.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (+33) (0)1 45 42 59 59
Belgique : Centre Antipoisons (+32) 70 245 245
Luxembourg : (+352) 8002 5500
Suisse francophone : CSIT (Centre Suisse
d'Information Toxicologique): 145

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

:



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Contient

: 2-cyanoacrylate d'éthyle

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP)

: P261 - Éviter de respirer les fumées, vapeurs.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases EUH

: EUH202 - Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Le contact avec la peau à travers les tissus à base de cellulose (coton, rayonne, viscose) génère de la chaleur et peut provoquer des brûlures.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-cyanoacrylate d'éthyle	N° CAS: 7085-85-0 N° CE: 230-391-5 N° Index: 607-236-00-9 N° REACH: 01-2119527766-29	$\geq 88 - < 93$	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Silicones et siloxanes, diméthyl-, produits de réaction avec la silice substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 67762-90-7 N° CE: 614-122-2 N° REACH: 01-2119379499-16	$\geq 6 - < 7$	Aquatic Chronic 3, H412

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,4-dihydroxybenzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 123-31-9 N° CE: 204-617-8 N° Index: 604-005-00-4	≥ 0,01 – < 0,1	Carc. 2, H351 Muta. 2, H341 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
2-cyanoacrylate d'éthyle	N° CAS: 7085-85-0 N° CE: 230-391-5 N° Index: 607-236-00-9 N° REACH: 01-2119527766-29	(10 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne pas tirer sur la peau collée.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Ne pas séparer de force la peau qui est collée ensemble. Oter tout vêtement ou chaussure souillés. À moins collé à la peau. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. Toute la peau collée doit être Détacher doucement, de préférence après avoir fait tremper dans l'eau tiède savonneuse. Dans le cas de déversements importants sur la peau, brûlures superficielles peuvent se produire - traiter en conséquence. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si la paupière est fermée par l'adhésif, ne pas forcer l'ouverture. Couvrir avec un tampon humide imbibé d'eau tiède. Obtenez une attention médicale rapide au cas où des particules solides de cyanoacrylate durci seraient piégées derrière l'œil, il y a un risque de causer des dommages abrasifs. L'œil doit être recouvert d'un pansement humide jusqu'à ce que le processus de séparation soit terminé, généralement 1 à 3 jours. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Premiers soins après ingestion	: Le produit polymérisant immédiatement dans la bouche, ce qui rend presque impossible à avaler, mais méfiez-vous du possible risque d'étouffement. Sortez que les voies respiratoires sont dégagées. La salive va séparer le produit solidifié de la bouche au cours d'une période de quelques heures. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.
Mesures de premiers secours pour le secouriste	: Si ce produit chimique entre en contact avec la peau, laver la peau contaminée avec de l'eau et du savon.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Cyanoacrylates collera à la peau et aux paupières en quelques secondes.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation de la peau et érythème. Cyanoacrylates peau obligatoire en quelques secondes. Dans le cas de déversements importants sur la peau, brûlures superficielles peuvent se produire - traiter en conséquence.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une irritation des yeux, rougeur, démangeaisons, larmes. Cyanoacrylates collera les paupières en quelques secondes.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symptômes/effets après ingestion	: Provoque une irritation de la bouche et de la gorge. Le produit polymérisant immédiatement dans la bouche, ce qui rend presque impossible à avaler, mais méfiez-vous du possible risque d'étouffement.
Symptômes chroniques	: Aucun autre effet connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Un équipement de bain oculaire doit être disponible sur les lieux. Ne pas tirer sur la peau collée.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents d'extinction non appropriés	: eau abondante en jet ou extincteurs à base d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Une polymérisation dangereuse peut apparaître lors d'une exposition au feu.
Danger d'explosion	: L'exposition prolongée au feu peut entraîner la rupture ou l'explosion des récipients.
Reactivité en cas d'incendie	: Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec un jet d'eau.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Les produits de combustion peuvent inclure les éléments suivants: oxydes de carbone (CO, CO ₂) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO ₂ , etc.).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Ne pas approcher du feu, si ce n'est sous le vent et uniquement avec une protection respiratoire (adduction d'air uniquement) et cutanée adéquate. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Ne laissez pas l'eau pénétrer dans les récipients, une réaction violente peut se produire.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales	: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Cyanoacrylates collera à la peau et aux paupières en quelques secondes. Fournir des fontaines oculaires d'urgence avec de l'eau propre sur le site du déversement.
-------------------	--

Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Gants.
Procédures d'urgence	: Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Évitez de respirer vapeurs.

Pour les secouristes

Équipement de protection	: Gants de protection. (ISO 374-2). Lunettes de sécurité. (ISO 16321-1).
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Lunettes de protection. Gants de protection. Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle. Arrêter la fuite. Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide. Baliser la zone de déversement et en interdire l'accès aux personnes non autorisées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de déversement important, endiguer pour contenir l'écoulement. Éviter tout contact avec l'eau. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Pour les déversements importants, confiner le déversement dans une digue et le charger avec du sable humide ou de la terre pour une élimination sûre ultérieure. Attention !. Il peut se produire une réaction exothermique. (Ne pas utiliser de chiffons, ou des matériaux à base de cellulose).
Procédés de nettoyage	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. (Ne pas utiliser de chiffons, ou des matériaux à base de cellulose). Ou polymériser lentement avec de l'eau (~ 10:1, adhésif: l'eau), puis ramasser. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé.
Autres informations	: La matière absorbante contaminée peut poser le même danger que le produit déversé. Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Cyanoacrylates collera à la peau et aux paupières en quelques secondes.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Assurer une ventilation adaptée. Ne pas manipuler dans un espace confiné. L'humidité ambiante doit être > 35% pour minimiser l'inconfort.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.
Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger du rayonnement solaire. Pour une durée de conservation optimale, il est recommandé de conserver le produit dans une zone de stockage réfrigérée. . Température de stockage 2-8°C.
Produits incompatibles	: Agent oxydant. Bases fortes. Eau. Amines. alcools.
Matières incompatibles	: Sources de chaleur. Eau, humidité.
Température de stockage	: 2 – 24 °C Pour une durée de conservation optimale, il est recommandé de conserver le produit dans une zone de stockage réfrigérée.
Chaleur et sources d'ignition	: Polymérisation exothermique peut se produire en cas d'exposition à des températures élevées pendant des périodes de temps.
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

adhésifs.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Silicones et siloxanes, diméthyl-, produits de réaction avec la silice (67762-90-7)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	4 mg/m ³ (La valeur limite concerne la fraction totale) 0,9 mg/m ³ (La valeur limite concerne la fraction alvéolaire)
---------------	--

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Hydroquinone
VME (OEL TWA)	2 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Cancérogène de catégorie 2, Mutagène de catégorie 2
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adaptée. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Gants de protection. Lunettes de protection. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. (ISO 16321-1). Gants. (ISO 374-2).

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. (ISO 16321-1)

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelette	Avec protection latérale	ISO 16321-1:2021

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de travail normaux

Protection des mains:

Protection obligatoire des mains (gants de protection). (ISO 374-2)

Protection des mains					
Type	Matériel	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Fluoroélastomère (FKM), Viton® II	5 (> 240 minutes)	>0,35		EN 374-2
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	>0.15		

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Ne pas porter de vêtements de protection à base de cellulose (c.-à-d. Coton, rayonne, lin, viscose).

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Demi-masque réutilisable. Anbefalt: Filtertype A (brun). Gardez un appareil respiratoire autonome facilement disponible pour une utilisation d'urgence.

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	Filtre à gaz / vapeur	Si concentration dans l'air > limite d'exposition	EN 140, EN 405, EN 14387

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide clair et incolore.
Odeur	: Acre.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -31 °C @ 1013 hPa
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 214 °C @ 100,3 Kpa
Inflammabilité	: Non inflammable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non oxydant, selon les critères de la CE.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 85 °C
Température d'auto-inflammation	: 485 °C @ 1013 hPa
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: la substance/le mélange réagit avec l'eau
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 50000 – 90000 cP Brookfield RVT 'T'- broche C, 2,5 tr/min
Liquides non newtoniens	: Comportement thixotropique
Solubilité	: Soluble dans l'acétone. Réagit violemment au contact de l'eau. Eau: 24 µg/l @ 20 °C et pH 6,6
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 0,776 @ 22 °C et pH 6,3
Pression de vapeur	: 21 Pa @ 20 °C
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 1,04
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	: < 3 g/l
Indications complémentaires	: Polymérise en présence d'eau (humidité)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Éviter tout contact avec l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi. Une polymérisation dangereuse peut apparaître lors d'une exposition au feu. Polymérise en présence d'eau (humidité).

Temps de durcissement : ≈ 50 secondes

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi. Polymérise en cas d'élévation de température: la montée en pression peut causer la rupture du récipient clos.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Températures élevées. Flamme nue. Eau, humidité. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec l'eau, air humide. Agent oxydant. Bases fortes. Amines. alcools.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Adhésifs Cyanoacrylate - CS GEL

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
----------------	--------------

2-cyanoacrylate d'éthyle (7085-85-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode de classe de toxicité aiguë, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel DL50 cutanée lapin. (méthode OCDE 402)

Silicones et siloxanes, diméthyl-, produits de réaction avec la silice (67762-90-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,01 mg/l/4h

1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)

DL50 orale rat	367,3 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle, Ligne directrice 401
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: la substance/le mélange réagit avec l'eau

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)

pH	3,7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: la substance/le mélange réagit avec l'eau

1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)

pH	3,7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)

Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	15 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	15 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/mâle, F1)	150 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/femelle, F1)	150 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

2-cyanoacrylate d'éthyle (7085-85-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Silicones et siloxanes, diméthyl-, produits de réaction avec la silice (67762-90-7)

NOAEL (oral, rat, 28 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel/jour
Danger par aspiration	: Le produit polymérise immédiatement dans la bouche, ce qui rend presque impossible à avaler, mais méfiez-vous du possible risque d'étouffement

11.2. Informations sur les autres dangers**Autres informations**

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Provoque une irritation cutanée, Provoque une sévère irritation des yeux, L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires, Cyanoacrylates collera à la peau et aux paupières en quelques secondes.
--	---

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Ecologie - eau	: Polymérise en présence d'eau (humidité).
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Adhésifs Cyanoacrylate - CS GEL	
Indications complémentaires	Ce produit n'est pas considéré comme dangereux pour le milieu aquatique en raison de la polymérisation rapide au contact de l'eau.

Silicones et siloxanes, diméthyl-, produits de réaction avec la silice (67762-90-7)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1000 mg/l
1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,638 mg/l Organismes d'essai (espèce): Oncorhynchus mykiss (ancien nom: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	0,134 mg/l Espèce: Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	0,061 mg/l Espèce: Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Adhésifs Cyanoacrylate - CS GEL	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
2-cyanoacrylate d'éthyle (7085-85-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Silicones et siloxanes, diméthyl-, produits de réaction avec la silice (67762-90-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol: aucun renseignement disponible, Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Adhésifs Cyanoacrylate - CS GEL	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,776 @ 22 °C et pH 6.3
Potentiel de bioaccumulation	Aucun potentiel de bioaccumulation.
2-cyanoacrylate d'éthyle (7085-85-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,776 @ 22 °C & pH 6.3
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation. (Log Kow < 4).
Silicones et siloxanes, diméthyl-, produits de réaction avec la silice (67762-90-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Données manquantes.
1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,5 – 0,59

12.4. Mobilité dans le sol

Adhésifs Cyanoacrylate - CS GEL	
Ecologie - sol	Le potentiel de mobilité dans le sol est faible.
Indications complémentaires	Considéré comme très faible en raison de la polymérisation rapide avec de l'eau.
2-cyanoacrylate d'éthyle (7085-85-0)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,834

2-cyanoacrylate d'éthyle (7085-85-0)

Ecologie - sol

Considéré comme très faible en raison de la polymérisation rapide avec de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes**Adhésifs Cyanoacrylate - CS GEL**

Autres informations

Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Réglementation régionale sur les déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

: Le produit peut être polymérisé lentement avec de l'eau (10: 1, adhésif: eau). Le produit durci peut ensuite être éliminé dans des sites d'enfouissement par des entrepreneurs agréés. Utiliser des récipients de rejet adéquats.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable.

Indications complémentaires

: Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

Informations sur les déchets écologiques

: Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

: 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Code HP

: HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR: NON SOUMIS

IMDG: NON SOUMIS (Non soumis aux dispositions de l'IMDG mais peut être soumis aux dispositions régissant le transport de marchandises dangereuses par d'autres modes)

ADN: NON SOUMIS

RID: NON SOUMIS AU RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 3334

N° ONU (IMDG) : UN 3334

N° ONU (IATA) : UN 3334

N° ONU (ADN) : UN 3334

N° ONU (RID) : UN 3334

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2-cyanoacrylate d'éthyle)

Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE LIQUIDE RÉGLEMENTÉE POUR L'AVIATION N.S.A. (2-cyanoacrylate d'éthyle)

Désignation officielle de transport (IATA) : Aviation regulated liquid, n.o.s. (Ethyl 2-cyanoacrylate)

Désignation officielle de transport (ADN) : Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2-cyanoacrylate d'éthyle)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Désignation officielle de transport (RID)	: Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2-cyanoacrylate d'éthyle)
Description document de transport (ADR) (ADR)	: UN 3334 Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2-cyanoacrylate d'éthyle), 9
Description document de transport (IMDG)	: UN 3334 MATIÈRE LIQUIDE RÉGLEMENTÉE POUR L'AVIATION N.S.A. (2-cyanoacrylate d'éthyle), 9
Description document de transport (IATA)	: UN 3334 Aviation regulated liquid, n.o.s. (Ethyl 2-cyanoacrylate), 9, III
Description document de transport (ADN)	: UN 3334 Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2-cyanoacrylate d'éthyle), 9
Description document de transport (RID)	: UN 3334 Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2-cyanoacrylate d'éthyle), 9

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

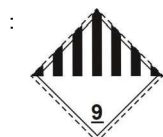
ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

Étiquettes de danger (IMDG) : 9



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: III
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M11

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 960
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Propriétés et observations (IMDG)	: Not subject to the provisions of this Code but may be subject to provisions governing the transport of dangerous goods by other modes.

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Les emballages primaires contenant moins de 500 ml ne sont pas réglementés par ce mode de transport et peuvent être expédiés sans restriction.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 100L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A27
Code ERG (IATA)	: 9A

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M11

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M11

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations UE****REACH Annexe XVII (Liste de restriction)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste des substances candidates REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 3 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubriques modifiées de la FDS. Identification des dangers. Premiers secours. Mesures de lutte contre l'incendie. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle. Manipulation et stockage. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Propriétés physiques et chimiques. Stabilité et réactivité. Informations écologiques. Considérations relatives à l'élimination.

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Danger par aspiration - remarque	Ajouté
	Date de révision	Modifié
	Remplace la version de	Modifié
1.1	Groupe de produits	Modifié
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté
4.1	Mesures de premiers secours pour le secouriste	Ajouté
4.2	Symptômes chroniques	Ajouté
4.2	Symptômes/effets	Modifié
5.2	Danger d'incendie	Ajouté
5.3	Mesures de précaution contre l'incendie	Modifié
5.3	Autres informations	Ajouté
6.1	Procédures d'urgence	Modifié
6.1	Équipement de protection	Modifié
6.1	Procédures d'urgence	Modifié
6.1	Mesures générales	Modifié
6.3	Pour la rétention	Modifié
6.3	Autres informations	Ajouté
7.2	Chaleur et sources d'ignition	Ajouté
7.2	Lieu de stockage	Modifié
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié
8.2	Autres informations	Ajouté
8.2	Vêtements de protection - sélection du matériau	Ajouté

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ajouté
8.2	Protection respiratoire	Modifié
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié
9	Point d'ébullition	Modifié
9	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Modifié
9	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté
9	Point de fusion	Modifié
10.2	Stabilité chimique	Modifié
12.4	Ecologie - sol	Ajouté
13.1	Ecologie - déchets	Ajouté
13.1	Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	Modifié
16	Abréviations et acronymes	Modifié

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
WGK	Classe de pollution des eaux
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commercialisées
PE	Perturbateur endocrinien
CED	Catalogue européen des déchets
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMO	Organisation maritime internationale (OMI)
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	maximum workplace concentration
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TLV	Valeur limite d'exposition
COV	Composés organiques volatiles
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
UFI	Identifiant unique de formulation
TWA	Moyenne pondérée en temps
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
EPI	Équipements de protection individuelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

Sources des données

: Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques). UNECE, <http://www.unece.org/>.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH202	Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

Fiche de données de sécurité valable pour les : FR
régions

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les informations susmentionnées, bien que correctes, ne sont pas toutes inclusives et seront utilisées comme guide seulement. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité a été obtenue à partir d'une variété de sources et est considérée comme exacte et à jour à la date d'émission indiquée. Chemence Ltd et / ou ses agents ne peuvent accepter aucune responsabilité quant à l'utilisation des informations contenues dans cette fiche de données ou pour l'utilisation, l'application ou le traitement du produit décrit dans cette fiche technique. Les utilisateurs doivent noter la possibilité de dangers survenant en raison de l'utilisation inappropriée du produit.